



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 170 384 630 euros - RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2020

Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 441 581 094,18 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 631 millions d'euros.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 3 030 millions d'euros.

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2019 et distribution de dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 441 581 094,18 euros, comme suit :

- distribution de dividendes de 536 166 353,68 euros aux actionnaires, soit 15,734 euros par action ;
- prélèvement de 94 585 259,50 euros sur le poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 19 décembre 2019 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 19 décembre 2019 d'un montant de 201 530 940,36 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 334 635 413,32 euros correspondant à un versement par action de 9,82 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 404 332 838,15 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du lundi 1^{er} juin 2020.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2016	Action A : 12,312 € Action B : 12,312 €	383 499 888,77 €	/
31 décembre 2017	Action A : 12,9382 € Action B : 12,9382 €	403 005 056,92 €	/
31 décembre 2018	Action A : 12,3715 € Action B : 12,3715 €	403 040 426,36 €	/

Cinquième résolution : Autorisation à consentir au directoire à l'effet de proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce ainsi que de l'article 33 des statuts, et constatant que le capital social est entièrement libéré, autorise le directoire, dans l'hypothèse où ce dernier déciderait du versement d'un ou plusieurs acomptes au titre de l'exercice 2020, à proposer pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions, l'un et l'autre choix étant exclusif l'un de l'autre.

En conséquence, l'assemblée générale autorise le directoire à fixer, le cas échéant :

- le prix d'émission de chaque action remise en paiement du ou des acompte(s) sur dividende en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice en cours, par le nombre de titres existants.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

- le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions, étant précisé que ce délai ne pourra être supérieur à trois mois.

Tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi à l'effet de constater, le cas échéant la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Sixième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions nouvellement conclues, modifiées ou résiliées qui y sont mentionnées, lesquelles ont été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et postérieurement à cette date, jusqu'à la date d'établissement du rapport spécial.

Septième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Laurent Mignon, en sa qualité de président du directoire

L'Assemblée générale, conformément à la politique de rémunération approuvée en 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Laurent Mignon, en sa qualité de président du directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Huitième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Christine Fabresse, en sa qualité de membre du directoire

L'Assemblée générale, conformément à la politique de rémunération approuvée en 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Christine Fabresse au titre de son mandat social, en sa qualité de membre du directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuvième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Catherine Halberstadt, en sa qualité de membre du directoire

L'Assemblée générale, conformément à la politique de rémunération approuvée en 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Catherine Halberstadt au titre de son mandat social, en sa qualité de membre du directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Dixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Nicolas Namias, en sa qualité de membre du directoire

L'Assemblée générale, conformément à la politique de rémunération approuvée en 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Nicolas Namias au titre de son mandat social, en sa qualité de membre du directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Onzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Grass, en sa qualité de président du conseil de surveillance jusqu'au 24 mai 2019

L'Assemblée générale, conformément à la politique de rémunération approuvée en 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Grass, en sa qualité de président du conseil de surveillance jusqu'au 24 mai 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Douzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pierre Valentin, en sa qualité de président du conseil de surveillance à compter du 24 mai 2019

L'Assemblée générale, conformément à la politique de rémunération approuvée en 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pierre Valentin, en sa qualité de président du conseil de surveillance à compter du 24 mai 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Treizième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 25 268 881,54 euros.

Quatorzième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de la nomination de Monsieur Eric Fougère en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Eric Fougère en qualité de membre du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 19 décembre 2020, en remplacement de Monsieur Nicolas Plantrou, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quinquième résolution : Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 800 000 euros le montant de l'enveloppe globale de rémunération à allouer aux membres du conseil de surveillance à la somme pour l'exercice 2021 et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Seizième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

*
* *